

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN - BELEZY – MONNIER - ENTAT – BERNARD - FAYOLLE – AUBERT – BAHKTAR – DEPIERRE - VERPLANCKEN – SZYMANSKI – MONTAGNE-DALLARD - BENOIT – BONNOT – DURIAUD et de DIANOUS.

Absents ayant donné procuration : M. LENOIR donne procuration à Mme BELEZY – Mme ABBASSI donne procuration à Mme BESSIERE – Mme MOUREY donne procuration à M. ROLLET et M. CRAPIS donne procuration à Mme AUBERT

Absent : M. GHIBAN

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Isabelle BONNOT comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Isabelle BONNOT soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 18 mai 2017.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- REGIE « PISCINE D’ETE » - MODIFICATION DES TARIFS
- 2- INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EDIFICES CULTUELS
- 3- CCAS – SOLDE DE LA SUBVENTION 2017
- 4- EPA MAISON DE L’ENFANCE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2017
- 5- ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE LA DRÔME – ADHESION 2017

ADMINISTRATION GENERALE

- 6- SSCT – DESIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
- 7- SSCT – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES STATUTS – **POINT REPORTE**
- 8- CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE

COMMANDE PUBLIQUE

- 9- DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D’ŒUVRE SUR « ESQUISSE + » POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX

RESSOURCES HUMAINES

- 10- FIXATION DES MODALITES D’APPLICATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
- 11- GROUPEMENT D’ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D’OBJECTIFS 2017 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

URBANISME

- 12- ACQUISITION DE TERRAINS - CARRIERES DE PROVENCE – PARCELLES AO 309 – 311 - AO 197 – 198 ET AP 199 - 200
- 13- ACQUISITION DE L’IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE BM 351 – CONSORTS MALLARD

14- CHEMIN DES FAYETTES – ACQUISITION PARCELLE ZH 696

15- MISE EN VENTE DE GRE A GRE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – PARCELLE BK 136 – RUE DU VERCORS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

16- SDED - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES – CHEMIN DES MARRONS A PARTIR DU POSTE FONFREIDE

INFORMATION

1- MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

COMITES ET COMMISSIONS

- 20/04/2017 – Comité Technique
- 20/04/2017 – Commission du Personnel Territorial
- 25/04/2017 – MAPA – Elagage et abattage des arbres (Avis sur les offres après négociation)
- 04/05/2017 – Jury de Concours – Sélection des candidats admis à concourir au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction du centre aquatique
- 04/05/2017 – Commission Aménagement de l'Espace
- 10/05/2017 – Commission des Finances
- 10/05/2017 – Commission Sports
- 16/05/2017 – MAPA – Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de V. M. C. et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux (Admission des candidatures et avis sur les offres)

FINANCES

1. REGIE « PISCINE D'ETE » - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Alain RIVIERE

Il est proposé à l'assemblée l'actualisation des tarifs dans la régie « Piscine d'Eté » qui n'ont pas évolué depuis 2009 selon les dispositions suivantes :

TARIFS REGIE "PISCINE D'ÉTÉ"

	TARIFS 2009	TARIFS 2017
Entrée Enfant (- 16 ans)	1,30 €	1,40 €
Entrée Adulte (+ 16 ans)	2,20 €	2,40 €
Abonnement 10 Entrées Enfants (- 16 ans)	10,00 €	11,50 €
Abonnement 10 Entrées Adultes (+ 16 ans)	15,00 €	17,00 €
Pass Eté Enfants (- 16 ans)	30,00 €	32,00 €
Pass Eté Adultes (+ 16 ans)	50,00 €	53,00 €
Tarif location transat (nouvelle offre)	1,00 €	1,10 €
CREATION DE TARIFS		
	TARIFS 2014	TARIFS 2017
Entrée Enfant (hébergeurs camping, gîte, maison d'hôtes etc.)	0,50 €	0,60 €
Entrée Adulte (hébergeurs camping, gîte, maison d'hôtes etc.)	1,00 €	1,10 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'actualisation des tarifs dans la régie « Piscine d'Eté » selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2017.

2. INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EDIFICES CULTUELS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2017, le plafond indemnitaire maximum applicable pour le gardiennage des bâtiments culturels est le suivant :

- 479, 86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120, 97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant les lieux à des périodes rapprochées,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement des indemnités de gardiennage susvisées et de reconduire chaque année le versement de celles-ci. L'assemblée est informée qu'en cas de modification de ces plafonds, les versements de ces indemnités feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants susvisés,
- **AUTORISE** la reconduction du versement de ces montants chaque année.

3. CCAS – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2017

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

L'assemblée est informée qu'une avance de subvention a été versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2017 à hauteur de 392 304 €. Cette subvention correspond à la moitié de la subvention prévisionnelle adoptée au budget primitif 2017.

Suite au Conseil d'Administration du CCAS en date du 04 avril 2017, il convient d'arrêter la subvention définitive pour l'année 2017 à 784 608 €.

CONFORMEMENT à l'article L 2131 – 11, les membres suivants du Conseil Municipal, ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Chantal BELEZY, | - Daniel ROLLET, |
| - Daniel BERNARD, | - Catherine SEGUIN, |
| - Jacqueline BESSIERE, | - Philippe BENOIT. |

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant définitif de la subvention 2017 du CCAS pour un montant de 784 608 €,
- **AUTORISE** le versement du solde de la subvention 2017 pour un montant de 392 304 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017, au chapitre et article intéressés.

4. EPA MAISON DE L'ENFANCE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2017

Rapporteur : Georgia BRUN

L'assemblée est informée qu'il convient de fixer pour l'exercice 2017, la subvention définitive ; hors Contrat Enfance Jeunesse ; versée à l'EPA Maison de l'Enfance par la commune.

Au vu du budget de l'EPA Maison de l'Enfance, le montant de cette subvention s'établit à 521 523 € pour l'exercice 2017. Un versement de 268 261,50 € a déjà été effectué. Il convient donc de verser le solde de la subvention 2017 d'un montant de 253 261,50 €.

CONFORMEMENT à l'article L 2131 – 11, les membres suivants du Conseil Municipal, ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Jean-Michel CATELINOIS, | - Fadma ABBASSI, |
| - Daniel BERNARD, | - Guy FAYOLLE, |
| - Georgia BRUN, | - Ingrid MOUREY, |
| - Armelle MONTAGNE-DALLARD, | - Martine DURIAUD. |

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2017 la subvention définitive de l'EPA Maison de l'Enfance pour un montant de 521 523 €,

- **AUTORISE** le versement du solde de la subvention pour un montant de 253 261,50 €, inscrit à l'article 65737 du budget communal 2017,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017, au chapitre et article intéressé.

5. ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE LA DRÔME – ADHESION 2017

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Par délibération n° 10 en date du 25 septembre 2014, l'assemblée a autorisé l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme ainsi que les versements des cotisations annuelles pour la durée du mandat, dans la limite d'une hausse de 3 % par an.

L'appel de cotisation de l'association, pour l'année 2017 étant supérieur au montant correspondant à la hausse de 3 % autorisée, entre l'année 2016 et l'année 2017, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Association des Maires et Présidents de la Drôme a pour objectifs d'accompagner, former et soutenir les élus dans leur mission quotidienne dans différents domaines et problématiques juridiques, économiques et sociales.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés ainsi que le versement des cotisations annuelles, pour la durée du mandat et dans la limite d'une hausse de 3% par an.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 594,63 € au titre de l'année 2017.

ADMINISTRATION GENERALE

6. SSCT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin (SSCT), les communes membres sont représentées au conseil d'administration par 5 délégués chacune.

L'assemblée est informée que suite à la démission de Madame Stéphanie BAHKTAR en date du 13 avril 2017, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du SSCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Aurore VERPLANCKEN comme nouvelle représentante de la commune.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Aurore VERPLANCKEN comme nouvelle représentante de la commune pour siéger au conseil d'administration du SSCT.

7. SSCT – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES STATUTS – **POINT REPORTE**

8. CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Tahar SELLAL

L'assemblée est informée que Monsieur Denis BIEGEL, 3 Allée des Rosiers, 26130 SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX, souhaite intégrer le conseil des sages, créé par délibération n° 6 du conseil municipal le 17 Avril 2014.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Denis BIEGEL pour siéger au sein du conseil des sages.

9. DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE + » POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis de concours a été envoyé le 08 mars 2017 pour une publication les supports susvisés avec une date limite de remise des candidatures fixée à 16 h 00.

À l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur a réceptionné 25 candidatures. 3 autres candidatures sont arrivées hors-délais.

Le Jury de concours s'est réuni le jeudi 04 mai 2017, a examiné les candidatures recevables et a formulé un avis motivé, sur la base des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Adéquation entre la composition de l'équipe proposée et les compétences exigées,
- Adéquation des capacités et des références des membres de l'équipe par rapport à l'objet et à l'importance financière du projet sur la base des principales et plus récentes références fournies, en particulier sur des constructions d'équipements aquatiques comparables ou tout projet de complexité équivalente,
- Adéquation des capacités et des références fournies en matière de fluides / thermique et acoustique par rapport à l'objet et à l'importance du projet, en particulier sur des équipements aquatiques comparables datant de moins de 5 ans,
- Appréciation des moyens, expériences communes appréciées entre les membres du groupement, compétences et capacités techniques et financières de chacun des membres de l'équipe au regard de la complexité et de la spécificité du projet et de la mission à réaliser.

Au vu de l'avis unanime du Jury, il est proposé de sélectionner les trois candidats suivants, qui seront admis à concourir dans le cadre du présent concours :

- Pli n°01 : Equipe **CHABANNE ET PARTENAIRES** (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO INGENIERIE (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO FLUIDES (42952 SAINT-ETIENNE) / ECHOLOGOS (38700 LA TRONCHE),
- Pli n°14 : Equipe **ATELIER PO & PO** (75020 PARIS) / FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS) / SAS CD2I (31400 TOULOUSE) / BETEBAT (07204 AUBENAS) / GENERAL ACOUSTICS (75010 PARIS),
- Pli n°19 : Equipe **AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO** (33300 BORDEAUX) / DANIEL FANZUTTI (84000 AVIGNON) / CALDER INGENIERIE (34080 MONTPELLIER) / BERIM (69200 VENISSIEUX) / AGI2D (93695 PANTIN) / IDB ACOUSTIQUE (33600 PESSAC).

Les candidats non retenus seront informés de la décision du pouvoir adjudicateur.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction du centre aquatique :
 - Pli n°01 : Equipe **CHABANNE ET PARTENAIRES** (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO INGENIERIE (13100 AIX-EN-PROVENCE) / KEO FLUIDES (42952 SAINT-ETIENNE) / ECHOLOGOS (38700 LA TRONCHE),
 - - Pli n°14 : Equipe **ATELIER PO & PO** (75020 PARIS) / FABRE ARCHITECTURE (07200 AUBENAS) / SAS CD2I (31400 TOULOUSE) / BETEBAT (07204 AUBENAS) / GENERAL ACOUSTICS (75010 PARIS),
 - - Pli n°19 : Equipe **AGENCE BROCHET LAJUS PUEYO** (33300 BORDEAUX) / DANIEL FANZUTTI (84000 AVIGNON) / CALDER INGENIERIE (34080 MONTPELLIER) / BERIM (69200 VENISSIEUX) / AGI2D (93695 PANTIN) / IDB ACOUSTIQUE (33600 PESSAC).

10. FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Daniel ROLLET

La réglementation fixe un cadre général d'application du travail à temps partiel mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

L'initiative de la demande de temps partiel revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Cette demande doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation de son activité et pour le temps partiel de droit, les pièces justifiant que les conditions sont remplies.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail pour une période de 6 mois.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice à temps partiel.

Une demande de surcotisation sera étudiée si l'agent souhaite surcotiser sur la base d'un temps complet pour les périodes accomplies à temps partiel. Cette possibilité, accordée depuis le 1^{er} janvier 2004, est limitée dans le temps.

Le temps partiel est formalisé sous la forme d'un arrêté individuel.

Si l'agent (titulaire ou stagiaire uniquement) conteste le refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel (quotité, modalité d'organisation...), il peut saisir la Commission Administrative Paritaire. Dans tous les cas, l'agent dispose également des voies de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et du recours contentieux auprès de la juridiction administrative. La saisine préalable de la CAP suspend les délais de recours contentieux.

Le temps partiel sur autorisation est réservé :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, sans condition d'ancienneté, en activité ou en service détaché, sous réserve des nécessités de service,
- Aux agents contractuels relevant du décret n° 88-145 du 15 février 1988, employés depuis plus d'un an à temps complet, sous réserve des nécessités de service,
- Il ne peut être inférieur au mi-temps (quotité comprise entre 50 % et 99 %).

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier du travail à temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel sur autorisation est limité dans le temps et fera l'objet d'une évaluation au regard des nécessités de service et des modalités de mise en œuvre.

Le temps partiel de droit est autorisé, sous réserve de remplir les conditions requises :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels relevant du décret n° 88-145 du 15 février 1988,
- Aucune condition d'ancienneté n'est exigée pour les agents titulaires ou stagiaires. Seuls les agents non-titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pourront bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Il est accordé uniquement sur les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'application ci-après :

Pour le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la date souhaitée.

Les autorisations sont accordées au regard d'une évaluation des nécessités de service et des modalités de mise en œuvre.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. La tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent concerné comme l'autorité territoriale souhaitent que les modalités de l'exercice du travail à temps partiel (durée, quotité et mode d'organisation de l'activité) soient reconduites de façon identique pour une nouvelle période. En cas de changement de l'une des modalités de la part de l'agent ou de l'autorité territoriale, l'agent doit

impérativement présenter une demande explicite d'autorisation de travail à temps partiel à l'issue de la période initialement définie. Sans modification des modalités d'exercice du travail à temps partiel, et à l'issue des 3 ans de tacite reconduction, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet, la modification de la quotité du temps partiel, les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, d'horaires...) pourront être envisagées dans un délai de deux mois, à la demande de l'agent ou de la collectivité. Dans le cadre d'une demande émanant de l'agent, ce délai permettra à la collectivité de se positionner sur l'opportunité d'accéder à la demande. Si la demande émane de la collectivité, ce délai permettra à l'agent de s'organiser vis-à-vis des nouvelles dispositions émises par la collectivité. Toutefois, la réintégration anticipée peut intervenir sans délai en cas de motif grave notamment la diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (divorce, décès, maladie du conjoint, de l'enfant par exemple). L'autorité territoriale devra donc apprécier s'il y a lieu d'accéder à la demande de l'agent dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit réservé à l'intéressé.

Pour le temps partiel de droit :

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées,
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 22 mai 2017,
- **ACCEPTe** qu'il appartienne à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

11. GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rapporteur : Daniel ROLLET

L'assemblée est informée que la convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPM) est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Il est proposé à l'assemblée la nouvelle convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Communal, définissant le programme d'action annuel du GEPM mais aussi les conditions d'octroi et de calcul de la subvention annuelle,

Ce programme d'actions est principalement dirigé vers :

- La convivialité,
- La proximité et solidarité personnalisée auprès des agents,
- Les voyages proches à prix modérés,
- Les aides aux activités locales (les aides du CNAS étant souvent nationales et éloignées de Saint Paul Trois Châteaux).

La subvention annuelle de fonctionnement pour l'année N, sera calculée sur la base de la masse salariale de l'année N-1 de la Commune, du CCAS et de l'EPA Maison de l'Enfance.

Au titre de l'année 2017, le montant de la subvention annuelle est de 29 205 €.

CONFORMEMENT à l'article L 2131 – 11 susvisé, les membres du Conseil Municipal suivants, ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention :

- Jacqueline BESSIERE,
- Daniel ROLLET.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 20 avril 2017, pour en débattre et ont émis un avis favorable.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTe** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs du Groupement d'Entraide du Personnel Municipal ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le versement de la subvention communale annuelle d'un montant de 29 205 € au titre de l'année 2017,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

URBANISME

12. ACQUISITION DE TERRAINS - CARRIERES DE PROVENCE – PARCELLES AO 309 – 311 - AO 197 – 198 ET AP 199 - 200

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que la commune a été sollicitée en septembre 2015 afin d'acquérir la propriété des Carrières de Provence.

Le Groupe Figuière a passé un contrat avec un expert foncier qui a proposé à chacune des communes concernées l'achat des parcelles situées sur leur territoire. Dans le Département de la Drôme, les communes concernées sont :

- Saint Restitut,
- Grignan,
- Saint Paul Trois Châteaux.

Après plusieurs échanges et négociations, le prix a été fixé à 60 000, 00 € pour l'acquisition d'une superficie de 16 ha 25 a 60 ca, soit 162 560 m² pour la partie communale.

Les terrains sont couverts en majorité par de la pinède mais également par d'anciennes carrières et de petits corps de bâtiments.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes : AO 309, AO 311, AO 197, AO 198, AP 199 et AP 200.

L'acquisition étant inférieure à 180 000, 00 €, les services des domaines n'ont rendu aucun avis officiel.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** l'achat des parcelles AO 309, AO 311, AO 197, AO 198, AP 199 et AP 200, pour un montant de 60 000 €,
- **ACCEPTE** que les frais liés à l'acte notarié soient à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

13. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE BM 351 – CONSORTS MALLARD

Rapporteur : Guy FAYOLLE

L'assemblée est informée que la commune a conclu un accord avec les consorts MALLARD afin d'acquérir l'immeuble situé à l'intersection de la Grande Rue et rue des Ecoles. Cet immeuble qui bénéficie de deux commerces en rez de chaussée et idéalement placé sur la place du marché.

Dans le cadre de la charte des devantures en rez-de-chaussée (annexe du PLU), des rues et places commerçantes du Centre Ancien et de la protection des vitrines dans le règlement de son plan local d'urbanisme, la commune s'est portée acquéreur et son offre a été acceptée.

Le prix d'achat a été fixé par le service des Domaines à 200 000 €.

La surface totale de cet immeuble est estimée à 270 m² sur un rez-de-chaussée et deux niveaux. L'état de l'immeuble est très disparate selon les pièces mais il n'est plus habité depuis plusieurs années et des travaux de réhabilitation seront nécessaires : toitures, planchers, menuiserie simple vitrage, chauffage électrique et remontées d'humidités du sous-sol.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle BM 351 au prix de 200 000 €,
- **ACCEPTE** que les frais liés à l'acte notarié soient à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

14. CHEMIN DES FAYETTES – ACQUISITION PARCELLE ZH 696

Rapporteur : Tahar SELLAL

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a signé un acte notarié de vente, le 25 juillet 2003 avec la société GFA MOULON TRICASTIN concernant la parcelle ZH 341 correspondant à un centre équestre, situé quartier du Pouzerat, chemin des Ramières.

Cet acte établissait un certain nombre de conditions entre la commune et la société GFA MOULON TRICASTIN :

- La commune s'engageait à faire installer l'assainissement jusqu'au croisement du chemin des Fayettes et des Ramières,
- GFA MOULON TRICASTIN s'engageait à :
 - o Se raccorder et à se mettre aux normes d'assainissement,
 - o Céder gratuitement les terrains nécessaires à la création des réseaux publics notamment la ZH 34 et ZH 341 pour partie.

Monsieur COMTE, représentant de la société GFA MOULON TRICASTIN, a signé le document d'arpentage en octobre 2013, et cède à la commune la parcelle ZH 696 d'une superficie de 98m² pour un euro symbolique (anciennement ZH 59).

La commune s'engage à installer le réseau public jusqu'à l'embranchement du chemin des Fayettes et des Ramières et Monsieur COMTE à raccorder tous ses bâtiments selon la réglementation en vigueur.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle ZH 696 à l'euro symbolique,
- **ACCEPTE** que les frais de l'acte notarié et de document d'arpentage soient à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

15. MISE EN VENTE DE GRE A GRE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – PARCELLE BK 136 – RUE DU VERCORS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée qu'un immeuble construit sur la parcelle BK 136 qui accueillait précédemment le centre médico-social communal jusqu'à son déménagement Avenue Général de Gaulle, a cessé sa fonction de mission publique.

Par délibération n°18 en date du 13 avril 2017, cet immeuble a fait l'objet d'une désaffectation de fait et d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Dans son souci d'économie et de bonne gestion des biens communaux, ledit immeuble n'étant plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Il est donc proposé à l'assemblée, la mise en vente de ce bien, au prix de 198 000 €, fixé par le service des Domaines.

La parcelle BK 136 d'une surface de 956 m² supporte une maison individuelle et un garage d'une surface totale de 202 m², nécessitant des rénovations.

L'année de construction du bâtiment est située entre 1983 et 1988. Un dossier de diagnostic technique a été effectué par une société spécialisée.

La commune propose la mise en vente de ce bien avec pour condition l'obligation pour l'acquéreur d'occuper le bien à titre de résidence principale durant une durée de 5 ans minimum.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de diagnostic technique et le projet de cahier des charges,
- **APPROUVE** la mise en vente de cet immeuble au prix de 198 000 €, fixé par le service des Domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à poursuivre la mise en vente de gré à gré aux conditions susvisées, et à signer les documents nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les diligences nécessaires et les moyens choisis pour sa mise en vente.

16. SDED - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES – CHEMIN DES MARRONS A PARTIR DU POSTE FONFREIDE

Rapporteur : Tahar SELLAL

L'assemblée est informée que la commune a demandé au SDED (Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme) d'étudier les modalités techniques et financières pour effectuer la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques Chemin des Marrons, à partir du poste FONFREIDE.

Le projet étudié par le SDED définit les caractéristiques techniques et financières comme suit :

EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DES MARRONS A PARTIR DU POSTE FONFREIDE	
Dépenses prévisionnelle HT (dont frais de gestion de 1 875,69 €)	39 389,48 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	25 603,16 €
Participation communale	13 786,32 €

DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DES MARRONS A PARTIR DU POSTE FONFREIDE	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil (dont frais de gestion de 395,24 € HT)	8 300 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	1 660 €
Participation communale basée sur le HT	6 640 €
Total HT des travaux de câblage : 2 413,53 €	
Plan de financement prévisionnel	
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% X 2 413,53 €)	1 182,63 €
Financements mobilisés par le SDED	236,53 €
Participation communale	946,10 €
Montant total de la participation communale	7 586,10 €

Soit une participation communale globale de 21 372,42 € HT.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le SDED, maître de l'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** de financer la part communale de **21 372,42 € HT**,

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le receveur d'Energies SDED,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

INFORMATION

1. MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Daniel ROLLET

L'assemblée est informée des mises à disposition d'agents communaux suivantes :

- **Mise à disposition de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines »** d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, soit 15 H 45,
- **Mise à disposition de la Société Publique Locale du Tricastin** d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, à hauteur de 40 % de son temps de travail hebdomadaire, soit 12 H 30,
- **Avenant n° 1 à la mise à disposition de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence**, d'un attaché principal, du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2017, à hauteur de 15 % de son temps de travail, soit 05 H 30 et du 1^{er} mai au 30 juin 2017, à hauteur de 55 % de son temps de travail, soit 20 H 00.

Fin de Séance : 20 H 57